

## Règles générales pour l'accréditation des journalistes qui se rendent aux salons en Allemagne

En tant qu'organisateur de salons, nous souhaitons faciliter aux journalistes l'accès aux informations afférentes à nos manifestations et à notre entreprise par le biais d'une accréditation. Une accréditation est délivrée uniquement en vue de la réalisation de reportages journalistiques.

Une accréditation presse peut être obtenue par :

1. les titulaires d'une carte de presse valide d'une association de la presse allemande ou étrangère sans lien avec une branche particulière.
2. les titulaires d'une carte de presse valide d'une association de la presse spécialisée allemande ou étrangère ayant un lien avec la thématique d'un salon.
3. les personnes d'Allemagne ou de l'étranger en mesure de prouver leur activité journalistique (aussi photo-journalistique) de l'une des manières suivantes :
  - a) sur présentation d'articles signés par elles, dans leur forme originale et remontant à moins de six mois au moment où se tient la manifestation,
  - b) sur présentation d'un organigramme dans sa forme originale où elles figurent en tant que rédacteurs, collaborateurs permanents de la rédaction ou auteurs, et qui remonte à moins de six mois au moment où se tient la manifestation,
  - c) sur présentation d'une commande écrite d'une rédaction dans sa forme originale et présentant un lien avec le salon concerné,
  - d) via lien web vers une publication en ligne réalisée par elles-mêmes et établie dans la communauté du salon concerné. Dans ces cas, une accréditation préalable est nécessaire en raison d'importants contrôles.
  - e) sur présentation d'une preuve remontant à six mois au plus de leur travail pour des journaux réalisés par des élèves ou sur présentation d'une carte valide d'organisations de presse jeune.

L'organisateur du salon se réserve en outre la possibilité de vérifier de nouveau la preuve de l'activité journalistique, aussi dans le cas où il y a présentation d'une carte de presse. Les légitimations doivent être présentées en allemand ou en anglais. L'organisateur du salon se réserve dans certains cas particuliers la possibilité de se faire présenter en outre un document personnel avec photo. Un droit à l'accréditation n'existe pas. L'organisateur du salon fait le cas échéant valoir son droit de jouissance légale.